

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT

-----  
N° 2021- 597 /GNC  
du 27 AVR. 2021



Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	33
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 24 février 2021, du 1<sup>er</sup> mars 2021, du 8 au 10 mars 2021, et du 15 au 18 mars 2021, présentées par les entreprises relevant des secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19, à l'appui de leur demande de prolongation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'à l'ouverture des frontières de la Nouvelle-Calédonie,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises, qui relèvent des secteurs d'activité durablement touchés par les conséquences économiques générées par les périodes de confinement listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont les noms suivent, sont admises au bénéfice de « l'allocation de soutien covid-19 » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à minuit jusqu' au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Entreprise	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
PACIFIC AIRPORT SA / PACIFIC AIRPORT ENGIE	0428425.001	Services auxiliaires des transports aériens	150
VOYAGENCE SARL	0033225.001	Activités des agences de voyage	4
AGENCE DE VOYAGES BROCK SARL	0348391.001	Activités des agences de voyage	18
KOUNIE TOURS	0186650.001	Autres activités liées au sport	5
SHERATON NEW CALEDONIA	918805.001	Hôtels et hébergement similaire	127
SHN	3333020.002	Hôtels et hébergement similaire	175
MERIDIEN ILE DES PINS	4074110.001	Hôtels et hébergement similaire	63
SUD LOISIRS SARL	1028620.001	Autres activités récréatives et de loisirs	1
KOULNOUE VILLAGE	2793560.001	Hôtels et hébergement similaire	36
SOCIETE HOTELIERE DU CENTRE / HOTEL DU CENTRE	0826206.002	Hôtels et hébergement similaire	34
ESPACE PRO	1114925.001	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	57
GUARD-NC	0567065.001	Activités de sécurité privée	5
AIR CALEDONIE	015016.001	Transports aériens de passagers	360
A5 LOCATION	0302695.001	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	1
ARTYPO	0077792.002	Autre imprimerie (labeur)	25
NOUVATA - HOTEL LE PARC / Société Touristique et Hôtelière de Nouvelle-Calédonie	0010231.001	Hôtels et hébergement similaire	65
Société de L'ÎLOT MAITRE / Double tree Nouméa Îlot Maître resort	0086033.002	Hôtels et hébergement similaire	45
HILTON LA PROMENADE / Société touristique de l'Anse vata	0552554.001	Hôtels et hébergement similaire	35
LA TERRASSE / BEST VATA SARL	0838367.001	Restauration traditionnelle	9
GROUPE LA PROMENADE	0903286.001	Activités des sociétés holding	22
AUBERGE DE JEUNESSE DE POE	0138800.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	4
NOUMEA TRAVEL SPECIALIST / MANA NOUMEA	1337500.001	Activités des voyagistes	1
ASSOCIATION DES AUBERGES DE JEUNESSE DE NOUVELLE-CALEDONIE / Auberge de Jeunesse de Nouméa	138800.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	4
HOTEL KONIAMBO / SHK SARL	0527937.001	Hôtels et hébergement similaire	19
LYVAI TRANSPORTS SARL	0642512.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	20
HOTEL LA NEA / SOHOKO	7501820.001	Hôtels et hébergement similaire	7

Entreprise	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
PARAPHARMACIE DU FRONT DE MER	1249978.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	1
HOTEL DE OASIS DE KIAMU	0580266.001	Hôtels et hébergement similaire	20
HOTEL PARADIS D'OUVEA	0534370.001	Hôtels et hébergement similaire	36
HOTEL LE BEAUPRE	1121789.001	Hôtels et hébergement similaire	13
SA HOTEL OURE LODGE	0598144.001	Hôtels et hébergement similaire	32
TROPIC TRAVEL	0106195.002	Activités des agences de voyage	4
LA PROMENADE TOURS	1324094.001	Activités des agences de voyage	1

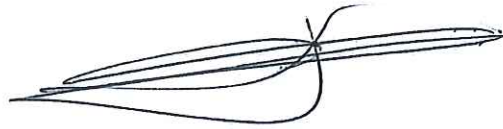
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI<sup>ème</sup> FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA



N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

